

## Manifeste

### Les personnes handicapées votent. Et sont éligibles!

Le 18 octobre 2015, le peuple suisse réélira les 246 membres du Conseil national et du Conseil des Etats. Selon l'Office fédéral de la statistique, la Suisse compte 1,2 million de personnes handicapées, soit 15% de sa population. La plupart de ces personnes peuvent voter, mais aussi être élues.

Les deux plus grandes organisations d'entraide des personnes avec handicap, AGILE.CH et Procap, relèvent :

Pour une représentation appropriée des personnes handicapées dans la prochaine législature, 37 politicien-ne-s avec handicap devraient être élus au Parlement fédéral ! Actuellement, avec Christian Lohr et Luc Recordon, nous en comptons deux.

L'inclusion si importante des personnes handicapées n'est pas considérée comme une thématique centrale par les partis lors de leur campagne électorale 2015.

**Par le biais de ce manifeste, AGILE.CH et Procap revendiquent la participation politique pleinement inclusive des personnes handicapées pour les élections 2015 et au-delà.**

De nombreuses personnes handicapées veulent exercer leurs droits de citoyens, participer à la vie politique, y compris en assumant des responsabilités. Elles souhaitent participer aux décisions.

#### Les personnes handicapées votent. Et sont éligibles!

Sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et de la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) AGILE.CH et Procap appellent :

- **les électeurs suisses** à élire de préférence des personnes avec handicap au Conseil national et au Conseil des Etats ;
- **les partis** à éliminer activement les obstacles, à lutter contre les préjugés existants et à encourager la participation politique des personnes handicapées ; les directions des partis ainsi que leurs membres à s'informer et à se sensibiliser ;
- **la Confédération, les cantons et les communes** à éliminer activement les obstacles, notamment les barrières architecturales, techniques et de communication, afin de permettre la participation politique des personnes handicapées ;
- **les partis et leurs élus** à endosser le rôle de facilitateurs pour une participation politique inclusive et équitable des personnes handicapées ;
- **les partis** à poursuivre activement une politique de l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

**La Suisse a ratifié la CDPH en 2014.** L'article 29 de la Convention prévoit la pleine participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique. La LHand est en vigueur depuis 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Berne, le 8 septembre 2015